Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-124

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-15-001 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (8 pages) Page 3

73-2018-11-15-003 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités (2 pages) Page 12

73-2018-11-15-002 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric SAUTRON Sous-préfet de St Jean de Maurienne (2 pages) Page 15

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-15-001

AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr1

ARRETE

Article 1er : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet
- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville
- **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet, pour les programmes :
  216 - FIPD
  216 - contentieux
  307 - administration territoriale
  333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
  216 - contentieux
  307 - administration territoriale
  333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
  216 - contentieux
  307 - administration territoriale
  333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :
   - **M. David PUPPATO,** directeur des sécurités
   - **Mme Catherine DUFRENE**, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale
   - **Mme Catherine LECOUSTEY,** adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale
2. Prescripteurs :
   - **Mme Sylvie JANDRIEU,** BSIDSN
   - **Mme Jacqueline MOULIN,** BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **307 - administration territoriale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

1 - Prescripteurs valideurs :

- **M. Adrian POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Isabelle TURA**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

2 - Prescripteurs :

- **M. Joël CHAMPMARTIN**
- **Mme Corinne DURAND**

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

B - Service interministériel de la communication

Prescripteurs valideurs :

- **Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET**, chef du SICOM
- **Mme Claire PROST,** adjointe au chef du SICOM

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

1 - Prescripteurs valideurs :

- **Mme Marie-José BOE, secrétaire générale**
- **Mme Patricia COLLOMB**

2 - Prescripteurs :

- **Mme Ingrid GUILLOT**
- **Mme Anne-Marie GACHET**

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1 - Prescripteur :

- **Mme Thérèse CHARLES**

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrice POENCET,** directeur

Bureau du budget et de la logistique - BBL

- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO,** adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI,**
- **Mme Martine PERRAULT**
- **Mme Laurence WARIN**
- **Mme Virginie THELLIEZ**

Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF
- **Mme Ariane TOURSEL**, chef du BRHF
- **Mme Élisabeth JACQUIER-BRET,** adjointe au chef du BRHF
- **Mme Annette SICARD**
- **Mme Sophie MILLION**

Service départemental d'action sociale - SDAS
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**

Sont autorisées à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET** pour les dépenses relevant de la DRHM,
- **Mme Françoise MASSONNAT** et **Mme Julie CUGNOLIO** pour les dépenses relevant du BBL,
- **Mme Ariane TOURSEL** et **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, pour les dépenses relevant du BRHF,
- **Mme Odile SCHILLING**, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC
Prescripteurs valideurs :
- **M. Alain AKSOUH**, chef du SIDSIC
- **M. Sylvain KOPACZEWSKI**

M. Alain AKSOUH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL
Prescripteurs valideurs :
- **M. Patrick LAVAULT,** directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du bureau de l'immigration - BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des titres - BRGT
- **Mme Marie-Noëlle MASSON,** DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrick LAVAULT,** directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP
Prescripteurs valideurs :
- **M. Denis REVEL,** chef du SCPP
- **Mme Dominique ARNAUD**, chef du pôle expropriations publiques
- **Mme Isabelle DUPASQUIER**, chef du pôle coordination et ingénierie territoriale

M. Denis REVEL est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes :
333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO,** adjointe au chef du BBL
- **M. Xavier COULOMB,** BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ,** BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET,** directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT** et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Julie CUGNOLIO** et **M. Xavier COULOMB.**

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine PAULICE**, intendante, bureau du Cabinet, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, du secrétaire général et du directeur de Cabinet et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, directeur des sécurité et à **M. Benjamin PEYROT**, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, pour l'exercice des attributions relatives à la sécurité de la préfecture relevant du service interministériel de défense et de la protection civile et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET,** directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

1. Prescripteurs valideurs :
- **M. Alain POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Isabelle TURA**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :
- **Mme Marie-José BOE, secrétaire générale**
- **Mme Patricia COLLOMB**

2. Prescripteurs :
- **Mme Ingrid GUILLOT**

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur :
- **Mme Thérèse CHARLES**

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :
- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI,** BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ,** BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :
- **M. Patrick LAVAULT**, directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du BRGT
- **Mme Isabelle EXERTIER,** adjointe au chef du BI

- **Mme Vanda BERTHIER,** BI
- **Mme Marie-Noëlle MASSON,** DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :
- **M. David PUPPATO,** directeur de la direction des sécurités

- Mme Catherine DUFRENE, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale
2. Prescripteurs :
- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrick LAVAULT** directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du BI
- **Mme Monique PERNET-SOLLIET,** BI
- **Mme Joëlle HANIN,** BI
- **Mme Muriel MADINIER,** BI
- **Mme Yolande CLARET,** BI

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET,** directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO,** adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ,** BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :
- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :
- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Françoise MASSONNAT, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 16 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :
- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Françoise MASSONNAT, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 17 : L' arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 18 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 15 novembre 2018

Signé Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-15-003

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

DRHM/BBL

ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
à
M. David PUPPATO,
directeur des sécurités

Le PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David Puppato, directeur des sécurités ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. David PUPPATO, directeur des sécurités pour l'exécution à l'échelon du département des dépenses et des recettes concernant :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

- le programme 161 - intervention des services opérationnels,
- le programme 207 - sécurité et circulation routières.

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PUPPATO, directeur des sécurités, par :

Monsieur Benjamin PEYROT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour :
- le programme 161 - intervention des services opérationnels.

Madame Marie-George COUSIN, chef du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers pour :
- le programme 207 - sécurité et circulation routières.

Article 3 : La délégation visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins, les recettes et la constatation du service fait, par :

Messieurs Benjamin PEYROD et Renaud EL MABROUK pour :
- le programme 161 - intervention des services opérationnels.

Madame Marie-George COUSIN et Madame Corinne MATEUS, adjointe au chef de bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, pour :
- le programme 207 - sécurité et circulation routières.

Article 4 : L'arrêté du 10 septembre 2018 sus-visé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 15 novembre 2018

Signé Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-15-002

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric SAUTRON Sous-préfet de St Jean de Maurienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget
et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
à
M. Frédéric SAUTRON
Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric Sautron, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, pour la prescription et la validation des expressions de besoins, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119 et 122 ;

- les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale - BOP 112 ;

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, par M. Gaël BODENAN .

Article 3 : L' arrêté préfectoral sus-visé du 2 janvier 2018 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 15 novembre 2018

Signé Louis LAUGIER